

SÉANCE DU SIX JANVIER DEUX MIL VINGT SIX

Le six janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames GUIDO Marie, SAUZEDE Véronique, MAUPPIN Gaétane, LAFAILLE Eliane, LACOUME Claire ROUSSET Laurence Messieurs FERNANDEZ David, DUHOMME Daniel, APARICIO Alexandre, MATEO Philippe MERVOYER Etienne.

Procurations :

Monsieur SIRE Roland à Monsieur SIMON Gilbert.

Absent excusé :

Monsieur FERNANDEZ David

Madame SAUZEDE Véronique occupe les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- **Délibération**- protocole transactionnel- Commune/Boutemy
- 2- **Délibération** détermination du prix de l'eau et de l'assainissement année 2026.
- 3- **Délibération** tarif de la cantine année 2026
- 4- Compte rendu de la visite de la sous-préfète du 18 décembre 2025.
- 5- Point travaux.
- 6- Point financier.
- 7- Bilan recensement 2025.
- 8- Décisions modificatives M49

Questions diverses

Monsieur le maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour, elle concerne :

- Délibération décision modificative M49
- Présentation de la refonte des schémas directeurs eau et assainissement.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du douze novembre 2025. Il est validé à **l'unanimité**.

I- **Délibération – protocole transactionnel Commune/Boutemy**

Monsieur le maire rappelle au conseil le cheminement de la procédure suite à une double requête enregistrée le 19 juin 2023 au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier, déposée par Monsieur BOUTEMY, sollicitant l'annulation de la décision du maire portant refus de mettre fin à un empiètement et l'annulation de l'arrêté d'alignement individuel du 20 avril 2023.

Il indique que le 18 octobre 2024, lors d'une médiation sollicitée par la commune, les parties sont parvenues à un accord qui devrait mettre un terme au litige qui les oppose.

Monsieur le maire, fait lecture au conseil du protocole d'accord transactionnel et précise que ce dernier doit être homologué par le tribunal administratif de Montpellier, constituant ainsi, par convention expresse entre les parties, et sans reconnaissance de responsabilité, une transaction ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

Monsieur le maire précise que le protocole, dans ses modalités d'exécution, indique que les parties s'engagent à se rapprocher d'un géomètre-expert, afin qu'il procède aux divisions parcellaires, préalable nécessaire à l'échange prévu et d'un notaire qui sera chargé de l'échange par un acte authentique. Les frais et honoraires engendrés par ces divisions parcellaires d'une part et la charge financière liée à l'échange des deux parcelles, d'autre part, seront supportés à parts égales par la commune et Monsieur Boutemy.

Après avoir entendu l'exposé du maire, ce dernier demande au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** des membres présents et représentés le protocole d'accord transactionnel et autorise Monsieur le maire à signer le protocole ainsi que tout document relatif à l'exécution du protocole d'accord transactionnel.

II- Délibération détermination du prix de l'eau et de l'assainissement année 2026.

Monsieur le maire informe le conseil qu'en l'état, il convient de reporter cette délibération au prochain conseil, car dans le cadre des études en cours sur la refonte des schémas directeurs eau et assainissement et le remplacement du système de télérelève, l'impact financier sur le budget de l'eau et de l'assainissement doit être parfaitement évalué. Les devis correspondants ne nous sont pas encore parvenus.

L'incidence prévisionnelle, peut conduire à une légère augmentation du prix de l'abonnement, le prix de l'eau et de la redevance assainissement resteraient inchangés pour 2026.

III- Délibération tarif de la cantine pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec le lycée professionnel de Quillan, pour la fourniture des repas du midi à l'école communale du village (délibération n° 2021/21 du 19/10/2021). Compte tenu de l'augmentation du prix du repas, Monsieur le maire propose au conseil d'augmenter le prix d'achat du repas à compter du 1^{er} janvier 2026 de 0.10 € pour le porter à 4.50 €

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de porter le prix du repas de la cantine scolaire à 4.50 €, à compter du 1^{er} janvier 2026

IV- Compte rendu de la visite de Madame la sous-préfète le 18 décembre 2025.

Monsieur le maire informe le conseil de la visite de Madame la sous-préfète de Limoux au cours de laquelle il lui a été présenté un bilan exhaustif des investissements de la commune dans le cadre de la mandature en cours. Ce fut l'occasion pour remercier l'Etat pour l'indéfectible soutien financier qu'il a accordé aux investissements conduits.

Une visite du village a suivi la présentation en mairie, au cours de laquelle l'attention de la sous-préfète a été notamment attirée sur le projet phare de la mandature à venir, à savoir : la réhabilitation complète du Tour du Fort.

Un projet qui a retenu l'attention et pour la réalisation duquel, l'Etat sera un partenaire financier incontournable.

V- Point travaux

Monsieur le maire fait le point de l'avancement des travaux en cours ou à venir.

-Parc de loisirs : Il est quasiment terminé, la pose de quelques éléments de mobilier urbain, viendra parachever sa réalisation.

-Lieu de mémoire : la commune est en attente de la délivrance de la déclaration de travaux avec prescriptions de la DDTM

-Agrandissement du cimetière : la mise en place du busage d'accès devrait avoir lieu courant février, si les conditions climatiques le permettent.

-Eclairage public – Passage au LED : la 3^{ème} tranche est en cours, les travaux devraient être terminés sous huitaine.

-Illumination des bâtiments communaux remarquables : le monument aux morts et l'église devraient voir les travaux réalisés en mars/avril.

-Illuminations de Noël : Ce fut un succès, les campenoises et les campenois ont très apprécié ces illuminations, même si cela a demandé un réel effort financier.

-Travaux en régie : deux fuites (chemin du Viala et RD2 - Tour du Fort) ont été réparées par la CCPA.

→ La réfection du studio de la gare est terminée, il a fallu procéder au remplacement du cumulus électrique.

→ la réfection du logement RDC du Presbytère, est quasiment terminée avec le remplacement des convecteurs électriques.

→ Le logement de la poste va recevoir un entretien adapté avec remplacement de la chaudière gaz, à la charge des établissements Berthier.

VI- Point finances.

La commune est à jour, en ce début d'année, du paiement de l'ensemble des factures d'investissement et de la quasi-totalité des factures de fonctionnement.

La trésorerie au 31/12/2025 s'élève à 258 770€ auxquels il convient d'ajouter 93 248€ en attente de versement et la recette du 2^{ème} semestre de l'eau potable d'un montant de 52 109€ en cours de recouvrement.

Au final, trésorerie et recettes attendues s'élèvent à 404 127€.

Monsieur le maire, indique, qu'ainsi armé financièrement, la commune peut engager avec une certaine sérénité les dépenses d'investissement programmées pour l'année 2026.

VII- Bilan recensement 2025.

Monsieur le maire informe le conseil des derniers chiffres du recensement que nous avons effectué en début d'année 2025, qui montrent que la population a légèrement augmenté, ce qui est assez encourageant dans le contexte actuel. Au 1^{er} janvier 2026, la population INSEE de la commune s'élève à 630 habitants.

VIII- Décisions modificatives M49

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives au budget M49 - exercice 2025, pour régulariser les dotations aux amortissements des subventions et pour régulariser des dépenses en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
040	13918	Subvention transf. au compte de résultat	3 297.85	- 3 297.85	0
040	139188	Subvention transfère Autres tiers.	0.00	+ 3 297.85	3 297.85

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
014	701249		9 000.00	- 1 299.00	7 701.00
014	706129		0.00	+ 1 299.00	1 299.00
014	701269		2000.55	- 2 000.55	0.00
014	706129		0	+ 2 000.55	2 000.55
011	63712		9 000.00	- 42.45	8 957.55
014	706129		0.00	+ 42.45	42.45

Le Conseil municipal, Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Accepte à l'**unanimité** les deux décisions modificatives.

IX- Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable et assainissement

Monsieur le maire expose au conseil que suite aux sollicitations auprès de l'agence technique départementale (ATD) pour connaître les modalités de renouvellement de nos schémas directeurs eau et assainissement, l'ATD a fait parvenir deux propositions permettant de lier l'agence et la commune pour une convention d'ingénierie de maîtrise d'ouvrage, pour nous aider dans la refonte des schémas existants qui avaient été instruits par G2C environnement en 2004.

Monsieur le maire rappelle que les nouvelles règles mises en place par l'agence de l'eau, imposent, pour être éligible à toute demande de subvention dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, d'avoir un schéma directeur de moins de 10 ans.

Dans ce cadre, et pour se prémunir d'investissements futurs, éligibles aux subventions de l'agence de l'eau, il est nécessaire de s'engager dans la mise à jour des schémas. Ces deux opérations sont subventionnées à 80% (Agence de l'eau 70% et département 10%), et les rémunérations des missions d'AMO de l'ATD sont incluses dans le montant subventionnable.

Il est donc proposé par l'ATD, que sa prestation, conduisant jusqu'au dépôt de demande de subventions, s'élève à 4 608€ TTC pour l'eau et 4 608€ TTC pour l'assainissement.

Monsieur le maire propose au conseil de s'engager dans ces deux opérations.

Le conseil, Oui l'exposé du maire, valide à **l'unanimité** ces deux opérations et autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes avec l'ATD.

Questions diverses

Après le traditionnel tour de table qui a permis d'aborder quelques points de détail sur le fonctionnement de la commune, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Maire

Les conseillers municipaux